RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00558
Numéro SIREN : 477 489 074
Nom ou dénomination : 5359 C

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2022 sous le numéro de dépôt 413

Déposé au Greffe
le 10/11/2021
sous le N° 413
RCS N° 040 558

5359 C
Société civile immobilière
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 129 boulevard Robert Schuman
44800 SAINT HERBLAIN
477 489 074 RCS NANTES

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 OCTOBRE 2021

Le trente-et-un octobre deux mille vingt-et-un, à dix heures, les Associées se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 129 boulevard Robert Schuman 44800 SAINT HERBLAIN.

Chaque Associée a été convoquée par la Gérance par lettre envoyée par voie électronique adressée le 15 octobre 2021.

Monsieur Cyriaque GUESNEAU préside la séance en qualité de Cogérant non Associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associées présentes et les mandataires des Associées représentées.

Le Président de séance constate que sont présentes :

- La SC LA FIGUE
représentée par Monsieur Cyriaque GUESNEAU, Gérant,
propriétaire de soixante-quinze parts, ci..... 75 parts

- La SC IMMAV
représentée par Monsieur Marc CHARIER, Gérant,
propriétaire de soixante-quinze parts, ci..... 75 parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES..... 150 parts

Le Président constate que les Associés présentes ou représentées possèdent 150 parts sociales, soit représentant au moins la majorité en nombre des Associées et les trois quarts des voix composant le capital social ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Associées ;

- la feuille de présence à l'Assemblée ;

- le rapport de la Gérance ;

- le texte des projets de résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux Associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la Gérance ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des Associées qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'Assemblée, sur sa demande, donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;

- Nomination d'un Liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs ;

- Fixation du siège de la liquidation ;

- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 octobre 2021, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Cyriaque GUESNEAU en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, lequel a déclaré accepter ces fonctions.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des Gérants, Messieurs Cyriaque GUESNEAU et Marc CHARIER à compter du 31 octobre 2021.

Le Liquidateur, qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les Associées proportionnellement à leurs droits respectifs.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - SIEGE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé 129 boulevard Robert Schuman 44800 SAINT HERBLAIN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associées présentes et la Gérance.

Les Cogérants

Cyriaque GUESNEAU

Marc CHARIER

SC LA FIGUE
représentée par Cyriaque GUESNEAU,
Gérant

SC IMMAV
représentée par Marc CHARIER,
Gérant